

27 FEV. 2009

1504
ORIGINAL

IMMOBILIERE CENTRE SUD
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.475.000 euros
Siège social : 16/22 Place de Juranville
18000 BOURGES

RCS BOURGES 437 507 973

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 30 décembre 2008, à 11 heures, au siège social,
les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par
le Président.

Le Commissaire aux comptes a été convoqué régulièrement par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée
en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BRO, Président du conseil
d'administration directeur général de la société SACICAP BERRY, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que
les associés présents possèdent 347 500 actions sur les 347 500 composant le capital
social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le rapport du Président et les rapports du Commissaire à la fusion ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales "COURRIER FRANCAIS" en date du 1^{er} août
2008, portant publication de l'avis du projet de fusion ;
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- un exemplaire du projet de fusion et de son avenant.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant:

- Projet de fusion par absorption de la société par la société COMPAGNIE IMMOBILIERE
DU PRADO

. Constatation de la non réalisation de la condition suspensive liée à l'agrément de la
Direction des Services Fiscaux au transfert des déficits de l'absorbée à l'absorbante ;
. non réalisation de la fusion.

- Questions diverses.

Il est précisé que l'ensemble des pièces ci-dessus énoncées ont été tenues à disposition des
associés au siège social, dans les délais légaux.

Hb

Chaque associé a pu valablement exercer son droit de communication.

Il est donné lecture du rapport du Président et des rapports établis par Monsieur Eric GAUTHIER représentant la société COMPTAFRANCE AUDIT, Commissaire à la fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui de la société COMPTAFRANCE AUDIT, représentée par Monsieur Eric GAUTHIER, commissaire à la fusion nommé par le Président du Tribunal de Commerce de BOURGES, le 23 mai 2008,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à BOURGES, du 24 juillet 2008 et de son avenant en date du 3 décembre 2008, contenant apport à titre de fusion par la société «IMMOBLIERE CENTRE SUD» de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO".

- après avoir pris connaissance du courrier de la Direction des Services Fiscaux en date du 21 novembre 2008 notifiant la non recevabilité et donc un refus à la demande d'agrément de transfert des déficits de l'absorbée à l'absorbante,

Constate la non réalisation de la condition suspensive stipulée au projet de fusion établi et signé le 24 juillet 2008, liée à cet agrément

- et en conséquence décide expressément de ne pas approuver la fusion absorption de la société IMMOBILIERE CENTRE SUD par la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités pouvant découler de la résolution précédente.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par les associés.

SACICAP BERRY
Jean-Paul BRO

PROCIVIS IMMOBILIER
François PAYELLE

Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 23/01/2009 Bordereau n°2009/88 Case n°5

Ext 407

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

L'Agent Principal des Impôts

Chantal RIGAUDIE